

COMPTE RENDU

Commission Consultative paritaire de l'énergie

Séance du 7 juin 2018 à 9h30

Date de la réunion : 7 juin 2018

Lieu de la réunion : Espace Culturel "La Ferme" - 60, route du Barioz - 74370 ARGONAY

Le Vice-Président en charge de l'énergie du SYANE rappelle la composition de la Commission. Il donne lecture de l'ordre du jour. Il remercie par avance les intervenants qui ont préparé la séance et qui vont intervenir. L'ordre du jour établi est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Eclairage public et urbain : quels impacts sur l'homme et la biodiversité ?**
 - ✓ Présentation générale de l'éclairage public et urbain et des effets de la luminosité nocturne sur l'homme et la biodiversité. (Anne Gizard)
 - ✓ Point réglementaire/législatif et intégration des enjeux dans les projets ou les documents de planification (Camille Hulin)
 - ✓ Repenser l'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse, mise en œuvre des bonnes pratiques pour éclairer au plus juste
 - L'éclairage public et urbain, repenser les besoins pour ajuster la mise en œuvre (Anne Gizard)
 - Retour d'expérience d'une démarche en cours au Grand Annecy
 - Retour d'expérience de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) à Pic du Midi (*Léa Salmon, Chargée de mission au Parc national des Pyrénées*)
 - ✓ Attentes des intercommunalités sur la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) et les zones d'aménagement concertées (ZAC)
3. Propositions de thèmes de travail et d'une date pour la prochaine réunion de la commission.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. ECLAIRAGE PUBLIC ET URBAIN : QUELS IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE ?

A. Eclairage public et urbain - impacts et enjeux de la luminosité nocturne (Intervention du SYANE)

En préambule, Anne GIZARD rappelle qu'une présentation historique et sociale a été faite lors de la CCPE de novembre 2016 et que la présentation peut être envoyée à qui le souhaite.

Dans un premier temps, Anne GIZARD, Responsable de l'éclairage public au SYANE, présente l'évolution de la notion d'éclairage public. D'une notion fonctionnaliste, l'éclairage public a évolué et on parle désormais aussi d'éclairage urbain.

Au-delà de l'éclairage public, qui permet d'éclairer et de sécuriser l'espace public et qui est une compétence des collectivités locales, l'éclairage urbain prend en compte toutes les sources de luminosité (parkings, sites privés et publics, terrains de sports...). Toutes ces sources lumineuses sont à considérer dans la recherche de diminution de l'impact lumineux sur la biodiversité.

L'évolution de notre société et de ses préoccupations a modifié les objectifs de l'éclairage et oblige à une nouvelle approche des espaces nocturnes. L'image nocturne est dessinée par différents acteurs (espaces et voies publiques mais aussi par les espaces privées). Ces différents éclairages (d'ambiance, fonctionnel, d'animation, sportif...) composent le paysage nocturne actuel.

Les impacts de l'éclairage sur l'homme et la biodiversité sont ensuite présentés :

- Ces diverses sources lumineuses, intérieures et extérieures ont tout d'abord des effets sur l'homme (troubles du sommeil et de l'humeur liés à la lumière). L'observation du ciel par des amateurs ou des astronomes professionnels est modifiée par la présence de lumière artificielle la nuit.
- Le deuxième effet négatif de la luminosité artificielle agit sur la biodiversité. Les perturbations lumineuses modifient le comportement (repérage, reproduction...) des espèces animales et peuvent provoquer des fragmentations de l'habitat naturel. La lumière peut représenter une frontière pour certains animaux. On constate alors une érosion massive de la biodiversité par la modification de l'habitat et des habitudes des espèces.
-

B. Point réglementaire et législatif, lien avec les PCAET (Intervention du SYANE)

Camille HULIN présente les différents textes législatifs et réglementaires qui intègrent des éléments sur l'éclairage et la luminosité artificielle.

Les lois Grenelle I (n° 2009-967 du 3 août 2009) et Grenelle II (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) ont initiées la prise en considération des enjeux environnementaux liés à l'éclairage artificiel nocturne, notamment les enjeux énergétiques, les impacts sur la biodiversité et les nuisances lumineuses.

Plusieurs décrets et arrêtés sont issus de ces lois. Notamment le décret 2012-118 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce décret institue des obligations d'extinction des dispositifs lumineux (publicité lumineuse et enseignes lumineuses) entre 1h et 6h du matin sauf exception.

Camille HULIN rappelle que la vérification de l'application de cette réglementation est du pouvoir du maire ou des EPCI pour les collectivités dotées d'un règlement local de publicité. Pour les autres communes ou EPCI le contrôle incombe aux services préfectoraux. L'application de cet arrêté est jugée insuffisante par l'ANPCEN (Association nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes), faute notamment de contrôles trop rares.

De plus toute publicité lumineuse est interdite dans les communes de moins de 10'000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100'000 habitants. En Haute-Savoie, selon l'INSEE, on compte 2 unités urbaines de plus de 100'000 habitants (les unités urbaines d'Annecy et de Genève-Annemasse).

L'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels limite également les durées d'éclairage autorisées des bureaux et locaux professionnels, des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition ou les illuminations des façades des bâtiments (éteints entre 1h et 7h du matin sauf dérogations).

Plus récemment la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 intègre pour la première fois dans le droit de l'environnement la prise en compte de la problématique de la pollution lumineuse. Elle modifie les éléments constitutifs du patrimoine commun de la nation en y ajoutant les paysages diurnes et nocturnes.

Il est possible de prendre en compte plus finement ces nouveaux enjeux de la luminosité nocturne dans la planification urbaine, notamment en créant un règlement local de la publicité. Cet outil de planification local est intégré au Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) et permet d'établir un cadre réglementaire plus restrictif que le décret 2012-118 sur une ou plusieurs zones identifiées selon les enjeux locaux. Dans chaque élément constitutif du PLU il est également possible d'intégrer les éléments naturels à préserver et les zones à enjeux nocturnes.

Les PCAET peuvent répertorier également des actions concernant la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses notamment lorsque les EPCI sont compétentes en matière d'éclairage public.

Question d'Olivier BARRAS : Des dérogations de l'arrêté du 25 janvier 2013 sont possibles par arrêté préfectoral dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente. Qu'est ce qui définit une zone touristique ?

SYANE : La dérogation est établie par arrêté préfectoral donc la demande doit se faire auprès des services de la DDT.

Question de Fernand Deschamps : Dans quelle catégorie place-t-on les panneaux avec des messages d'informations municipales ?

SYANE : Si ces panneaux d'affichage d'informations municipales sont équipés d'une source lumineuse, ils doivent respecter les mêmes réglementations que les publicités lumineuses.

Question de Jean-Pierre SCOTTON à l'audience : Est-ce que certaines communes ou territoires ont pris des mesures ?

Olivier Barry, du Grand Annecy : Des réflexions sont en cours pour intégrer des mesures restrictives.

C. Repenser l'éclairage public pour réduire la pollution lumineuse : bonnes pratiques pour éclairer au plus juste

- *L'éclairage public et urbain, repenser les besoins pour ajuster la mise en œuvre (Intervention du SYANE)*

Anne GIZARD présente les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour éclairer au plus juste.

Un des points clés de la réussite d'un projet d'éclairage public aujourd'hui est la qualité de la définition des besoins selon les enjeux locaux identifiés. Divers outils existent pour prendre en compte les enjeux de la luminosité nocturne dans les documents de planification (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, charte ou plan lumière...). Le but étant d'adosser cette stratégie lumière aux documents d'urbanisme, qui sont eux opposables à tous. Ces documents peuvent être révisés suite aux évolutions technologiques.

Suite à cette première étape décisive de définition des besoins, il faut s'assurer de la bonne réalisation du concept technique puis des travaux pour répondre aux besoins. L'éclairage public permet ainsi de créer une identité aux espaces nocturnes.

- *Retour d'expérience d'une démarche en cours au Grand Annecy*

Jean-Pierre SCOTTON excuse Thierry BILLET et introduit la démarche menée par le Grand Annecy.

La genèse du projet de stratégie lumière du Grand Annecy est une volonté politique collective des 34 communes, dans le cadre d'un projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2015, pour construire une vision cohérente de l'espace nocturne à l'échelle de l'agglomération. L'intercommunalité s'est rapprochée du SYANE pour proposer un projet vertueux sur l'éclairage.

La stratégie lumière ne se substitue pas aux communes. Elle consiste en une réflexion et une co-construction d'une vision commune des paysages et ambiances nocturnes à l'échelle du territoire. Les plans d'actions issus de cette stratégie sont portés à l'échelle communale.

Le SYANE propose un projet qui s'appuie sur un état des lieux (inventaire et cartographie aérienne de nuit). La photographie représente un vecteur très intéressant de sensibilisation des décideurs et du grand public.

Le SYANE est maître d'ouvrage et co-financeur du projet. Mais la gouvernance et le portage politique du projet sont portés au sein de la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Jean-Pierre SCOTTON donne ensuite la parole à Anne GIZARD pour présenter la démarche d'élaboration de la stratégie lumière au Grand Annecy.

La réalisation de la stratégie lumière a eu lieu lors de groupes de travail thématiques. Divers sujets ont été traités lors de ces ateliers :

- Comment concilier sécurité, économies d'énergie et préservation de l'environnement nocturne ?
- La pratique de l'extinction nocturne par les collectivités et les opérateurs privés
- La fonction sociale de la ville nocturne
- Les typologies d'éclairage des voies publiques
- La valorisation du patrimoine et de l'espace public

Ces ateliers ont permis d'exposer les éléments du diagnostic initial et d'échanger des idées. Le débat entre les participants a permis d'affiner la stratégie et les choix.

Un travail a été réalisé également pour inclure une trame noire en lien avec la trame verte et bleue : à partir du diagnostic de la biodiversité et de la pollution lumineuse, l'identification des réservoirs de biodiversité et corridors à préserver et des zones de conflits entre le réseau écologique et l'éclairage nocturne a conduit à la réalisation d'un plan d'action pour la préservation et la restauration du réseau écologique.

Anne FRANCESCHI évoque la stratégie lumière mise en place sur le territoire du PNR des Bauges. Le PNR des Bauges est un territoire très rural en son cœur mais très urbanisé sur tout son pourtour. La démarche a été révélatrice pour beaucoup de communes. L'empreinte pédagogique du SYANE et l'apport des experts a été important pour sensibiliser les communes. Avant la démarche, il y avait déjà une réflexion sur des poches noires, les ateliers qui se poursuivent encore permettent d'affiner cette réflexion et d'apporter des mesures à mettre en place concrètement.

Raymond VILLET explique que le projet de TEPCV de la Communauté de Communes du Genevois a permis de réaliser un diagnostic sur l'ensemble des communes et des travaux vont être réalisés avec le financement TEPCV. Le Plan Climat Air Energie Climat Territorial va inclure l'éclairage et une stratégie. Tous ces outils concourent à un même but : la réduction des consommations d'énergie et des nuisances lumineuses. Il faut tenir le cap pour donner aux équipes futures les outils pour travailler sur le long terme.

Bernard CHAUTEMPS remarque que les évolutions sociétales marquent la pratique de l'éclairage public : avant l'usage était d'éclairer davantage pour le confort de la population. Aujourd'hui, l'éclairage est plus ciblé et réduit pour les mêmes raisons de confort.

Dans la commune de Neydens, un diagnostic a été réalisé en 2013. Une stratégie lumière est en place depuis 2 ans comprenant la rénovation complète des équipements d'éclairage public sur 6 ans. En 2021 l'objectif sera atteint. Depuis 2017, la commune a choisi de couper l'éclairage entre 23h et 5h du matin. L'amortissement du projet sera effectif en moins de 10 ans sans tenir compte de la coupure.

Le maire de Neydens se montre surpris de constater les différences d'évolution sociétale plus ou moins prise en compte selon le territoire (Grand Annecy ne fait que commencer sa démarche).

Jean-Pierre SCOTTON fait remarquer que le Grand Annecy est un territoire nouveau qui se structure. Les communes ont déjà individuellement travaillé sur leur éclairage public (ex Poisy). La création de la nouvelle commune et de la communauté d'agglomération crée une certaine inertie dans les projets.

Pierre RECOUR, maire de St Jean de Sixt, attire l'attention sur les propositions alléchantes de relamping de certaines sociétés. Jean-Pierre SCOTTON confirme que les communes doivent être vigilantes à des ces propositions de remplacement de l'ampoule par des LED. Il est nécessaire de bien adapter le matériel optique au support d'éclairage pour avoir un résultat fiable et durable.

- *Retour d'expérience de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du Pic du Midi)*

Léa SALMON, chargée de mission à l'Association Sciences en Bigorre, présente un retour d'expérience sur la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du Pic du Midi de Bigorre.

En 2008, des astronomes amateurs alertent les collectivités sur la mauvaise observation du ciel due à la luminosité artificielle nocturne. L'observatoire du Pic du Midi est situé à 2800m mais subit quand même les perturbations lumineuses du halo lumineux des villes.

Dès lors une réflexion a été menée dans le but de diminuer la pollution lumineuse au Pic du Midi. La labellisation RICE est une labellisation internationale délivrée par IDA (International Dark Sky Association) à des fins scientifiques, culturelles et éducatives. Le but est de protéger et préserver la qualité par un éclairage responsable.

Ce label n'impose aucune contrainte réglementaire mais émet des préconisations aux communes volontaires. Il s'agit donc d'un travail de sensibilisation très important.

En 2009, le projet est officiellement initié et suivi par le Pic du Midi. La démarche renforce l'attractivité « astro-touristique » sur le territoire à l'échelle nationale mais aussi internationale.

En 2012, le dossier de candidature est déposé présentant des actions déjà engagées sur le territoire. La réserve RICE comprend une zone cœur totalement préservée de lumière artificielle et des zones tampons avec un éclairage limité. En 2013, le label est accordé au territoire du Pic du Midi de Bigorre. Aujourd'hui, il existe 13 RICE dans le Monde dont une seule en France.

La RICE est soutenue par 3 structures principales :

- Le Pic du Midi
- Le syndicat départemental d'Energie
- Le parc national des Pyrénées.

Les communes adhèrent également au projet. La gouvernance est assurée par un groupe de gestionnaire, un comité de pilotage et un groupe de travail proposant des actions opérationnelles. Depuis 1 an, l'association Sciences en Bigorre assure l'animation de la RICE. Elle coordonne les projets, communique, sensibilise et anime les groupes de travail. Elle accompagne et soutien également l'émergence d'autres projets similaires en France (par exemple dans les Cévennes).

Les actions réalisées par la RICE du Pic du Midi sont :

- Rédaction d'un guide de l'éclairage public (mesure de la fréquentation pour adapter l'éclairage aux besoins réels).
- Mise en place de préconisations sur le territoire. En 2018, 241 communes sur 247 ont débuté la conversion de leur éclairage.
- Réalisation d'un état des lieux de la pollution lumineuse pour établir un point de référence et suivre les évolutions années après années
- Animation et sensibilisation (Festival de la Nuit) auprès du grand public
- Identification des trames sombres en lien avec les trames vertes et bleues
- Programme de mesures de la qualité du ciel (annuellement) pour évaluer les bénéfices de la modification de l'éclairage public.
- Pédagogie auprès des publics scolaires...

Pour conclure, Léa Salmon présente les avantages de la labellisation RICE :

- Permet un développement local de l'astro-tourisme
- Maintien un accès au patrimoine céleste
- Protège la biodiversité nocturne
- Baisse de la consommation énergétique et des coûts liés
- Valorisation et reconnaissance du territoire grâce au label
- Financement européen pour développer la démarche (novembre 2017)

Le président remercie Léa SALMON pour sa présentation.

Anne FRANCESCHI indique que le PNR des Bauges réfléchit à une démarche similaire de labellisation.

3. ATTENTES DES INTERCOMMUNALITES SUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) ET LES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉES (ZAC)

Les membres de la commission sont invités à échanger sur la problématique de gestion de l'éclairage public dans les zones d'activités économiques (ZAE) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) par les intercommunalités.

Raymond VILLET présente la situation de la Communauté de Communes du Genevois (CCG). Les communes ont transféré la compétence à la communauté de communes mais la gestion opérationnelle est toujours réalisée par les communes en attendant la mise en œuvre effective du transfert à la CCG. M VILLET précise que la communauté de communes a engagé une personne dédiée à la gestion des ZAE et ZAC.

Le maire de Neydens, Bernard CHAUTEMPS, indique que la commune a gardé la compétence éclairage public mais ne l'exerce pas sur la zone artisanale gérée par la communauté de communes.

Michèle LUTZ, partage la situation de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comprend un Règlement Local de la Publicité. Des modifications sont prévues pour réglementer les enseignes lumineuses. 72 panneaux ont disparu sur la commune de Doussard suite à l'application de ce Règlement

Local de la Publicité. La communauté de commune travaille avec le SYANE pour remplacer l'éclairage public par des équipements plus performants. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un outil efficace pour bien gérer cette problématique.

Pierre RECOUR indique que la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes a initié une réflexion sur la gestion des réseaux dans les ZAE. Un poste a été créé pour porter ce sujet et animer les zones.

4. PROPOSITIONS DE THEMES DE TRAVAIL ET D'UNE DATE POUR LA PROCHAINE REUNION DE LA COMMISSION

Le Président invite les membres de la Commission à échanger et débattre afin de fixer la date et le thème de travail de la prochaine Commission.

La date proposée est **le 15 novembre de 9h30 à 12h30.** La date est sous réserve de la disponibilité des intervenants de la Région.

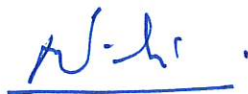
Le thème retenu :

Mobilité(s) (hydrogène, électrique...) et modalités d'intervention de la région/ outils de financement sur la question de la mobilité

Le compte rendu et les présentations seront mis à disposition sur le site internet du SYANE : <http://www.syane.fr/presentation-du-syane/commission-consultative-paritaire-de-l-energie-de-la-haute-savoie/>

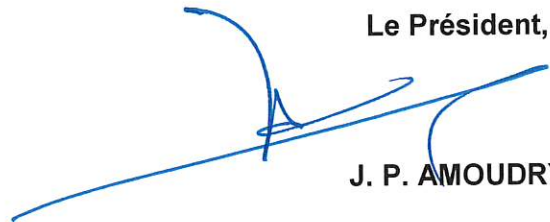
Fait à Annecy, le 22/06/2018

Le secrétaire de séance



A.F. FRANCESCHI

Le Président,



J. P. AMOUDRY

